

OBJET REHABILITATION DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE

**AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX
DE L'ENTREPRISE BOURBON FROID**

Par Délibération n° 06/2-09 du 27 mars 2006 vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Bourbon Froid pour un montant de 1 159 407,13 € TTC portant sur un délai de 18 mois.

Un Avenant n° 1 au marché de travaux de Bourbon Froid prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché pour un montant de 36 835,08 € TTC soit une augmentation de 3,17 % du marché initial et une prolongation du délai d'exécution de 11 mois, ramenant la date de la fin des travaux au 12 septembre 2008, validé par le Conseil Municipal en séance du 22 mars 2007 (Délibération n° 07/1-29).

Un Avenant n° 2 au marché de travaux de Bourbon Froid prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et qui portaient essentiellement sur la fourniture et l'installation de climatiseurs dans des nouveaux bureaux situés aux niveaux 3,2 et au sous-sol suite à la modification de cloison. Le montant de l'Avenant n° 2 est de 17 597,62 € TTC soit 1,52 % du marché initial, validé par le Conseil Municipal en séance du 30 novembre 2007 (Délibération n° 07/4-24).

L'augmentation globale du marché est de 4,69 % (3,17% + 1,52 %) et le coût global des travaux est de 1 213 839,83 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

Le présent Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise Bourbon Froid concerne les travaux supplémentaires ci-après :

R+1

- . pose et raccordement d'un climatiseur de type split système dans le bureau du standard téléphonique ;
- . fourniture et raccordement d'une cassette dans le nouveau bureau du secrétariat DGA/ADU et modification du réseau en zone archive Urbanisme ;

rez-de-chaussée

Côté Ouest

- . fourniture et pose d'une cassette dans un nouveau bureau suite à la modification de cloisons ;

Rapport n° 08/6-37

Côté Est

- réalisation d'une séparation physique autour de la gaine technique, pour une nouvelle intervention des entreprises après la dépose des circuits coupe-feu présent dans la gaine technique

zone Police Municipale

- fourniture et raccordement de 5 climatiseurs individuels split système supplémentaire, pour un fonctionnement en dehors des heures ouvrables de l'Hôtel de Ville.

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent Avenant n° 3 s'élève à 26 824,18 € TTC représentant ainsi une augmentation de 2,32 % du marché initial.

En conséquence, l'augmentation globale du marché est de 7,01 % (3,17 % + 1,52 % + 2,32 %) et le nouveau coût global des travaux est de 1 240 664,01 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2 + Avenant n° 3).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du Budget principal 2008.

Délai supplémentaire : la prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite aux divers aléas rencontrés sur les différents niveaux à savoir : retrait des clapets coupe-feux amiantés en dehors du phasage nécessitant de nouvelles interventions. La condamnation du niveau 2 côté Est pour le retrait de réglettes amiantés, ainsi que diverses tâches réalisées par des entreprises extérieures telles que des travaux de revêtement de sol, de peinture, etc...

Le délai initial est de 18 mois et le délai supplémentaire de l'Avenant n° 1 est de 11 mois ramenant la date de fin de travaux au 12 septembre 2008.

Le nouveau délai supplémentaire du présent Avenant n° 3 est de 3 mois. Le délai d'exécution total des travaux est fixé à 32 mois (18 mois + 11 mois + 3 mois) pour une fin de travaux prévue pour le 19 décembre 2008.

En conséquence, je vous demande donc :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché
- 2° d'approuver la prolongation du délai initial de 3 mois

Rapport n° 08/6-37

3° de m'autoriser à signer avec BOURBON FROID l'Avenant n° 3 correspondant aux travaux supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET REHABILITATION DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE

**AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX
DE L'ENTREPRISE BOURBON FROID**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 août 2008 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2008 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la climatisation de l'Hôtel de Ville entraînant une augmentation du montant du marché qui passe 1 159 407,13 € TTC à 1 240 664,01 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2 + Avenant n° 3).

ARTICLE 2

Approuve la prolongation du délai supplémentaire d'exécution, portant celui-ci de 29 à 32 mois.

Délibération n° 08/6-37

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer avec BOURBON FROID l'Avenant n° 3 correspondant aux travaux supplémentaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008



Gilbert ANNETTE

RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REHABILITATION DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT DENIS

Contrat de travaux n°06035 – Avenant n°3

Date de la réunion de la Commission : **26 AOUT 2008**

B – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la commission : 26/08/2008

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du.....
Monsieur Gilbert ANNETTE	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur MAILLOT Gérard	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame	DDCCRF		

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

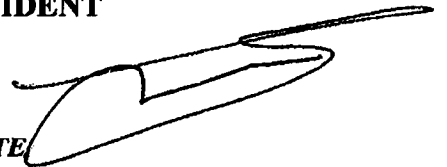
III. CONCLUSION

Au vu des éléments précités, la commission décide :

la Commission émet un avis favorable à la poursuite de l'avenant n°3 au marché n°06035 passé avec l'entreprise Bourbon Frroid pour un montant de 25 700,00€ soit une augmentation de 7,35% du montant contractuel initial (avenant n°1 et n°2 y compris)

SAINT-DENIS, LE 26 AOUT 2008
LE PRESIDENT

G. ANNETTE



LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

C. CLAIN

N. VELOUPOULE MERLO

M. ASSABY

G. MAILLOT

D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR






Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal

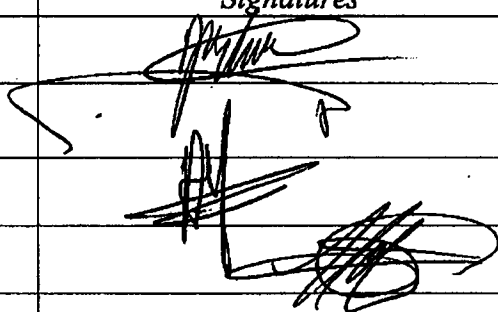
<p>Commission APPEL D'OFFRES Mardi 26 août 2008 à 09 H 00</p>
--

Date de convocation : 19 août 2008.


Ordre du jour :

- * **Réhabilitation de la climatisation de l'Hôtel de Ville** : avenant n°3 au marché n°06035 passé avec l'entreprise Bourbon Froid.

<p>M. Gilbert ANNETTE - Maire Président de la Commission Appel d'Offres</p>	
--	--

<i>Titulaires</i>	<i>Signatures</i>
Mme CLAIN Claudette	
Mme VELOUPOULE MERLO Nalini	
M. ASSABY Maximilien	
M. MAILLOT Gérald	
M. FOURNEL Dominique	

<i>SUPPLEANTS</i>	<i>SIGNATURES</i>
M. HOAREAU Jean-François	
Mme ISIDORE Marylise	
M. VARONDIN Frédéric	
Mme LOCATE Raziah	

Mr Le Receveur Municipal	
Mr le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation et Répression des Fraudes	

Fiche à retourner au Secrétariat du Conseil Municipal